

Décision n° 2026-0719
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 avril 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-0719
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 avril 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202601169	INDIGO PARK	92 PUTEAUX	9 UHF
202601269	HOTEL PARKEST	69 GENAS	1 UHF
202601284	VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202601292	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS - IDF	93 GAGNY	2 UHF
202601301	GORON SA	62 LESTREM	2 UHF
202601320	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	33 BALMA	1 UHF
202601326	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	62 OISY-LE-VERGER	1 UHF
202601332	AVITAIR	29 GUIPAVAS	1 UHF
202601340	GORON SA	67 BEINHEIM	1 UHF
202601344	GORON SA	80 VECQUEMONT	1 UHF
202601346	GORON SA	02 MONTIGNY LENGRAIN	1 UHF
202601364	SICAE DE PRECY SAINT MARTIN	10 PINEY	2 VHF
202601365	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	1 UHF
202601369	DISTRIMAG	13 FOS-SUR-MER	1 UHF
202601373	SOLENA VALORISATION	12 VIVIEZ	2 UHF
202601374	FONDATION DU CAMP DES MILLES MEMOIRE ET EDUCATION	13 AIX-EN-PROVENCE	3 UHF
202601377	SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU MIDI	31 BALMA	2 UHF
202601378	TRAVAUX PUBLICS GOULARD	77 AVON	1 UHF*
202601391	SOLUMAT	44 REZE	3 UHF
202601397	E-TECH SYSTEMES	77 VAULX LE PENIL	2 UHF
202601407	LES CELLULOSES DE BROCELIANDE	56 PLOERMEL	2 UHF
202601436	MAS DE LA CIVIDRE	26 PIERRELATTE	1 UHF